



2025-13

MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

**République Française**  
**Département de la Charente**  
**Commune de Salles d'Angles**  
-----  
**Route barrée**  
**Chemin de La Tonnelle – VC 267**  
-----

**A R R Ê T É**

**Le Maire de la commune de Salles d'Angles,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;  
Vu la demande de la SAS TERCO en date du 21/01/2025 ;  
Considérant que pour des travaux de construction d'un branchement ENEDIS, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, il y a lieu d'interdire la circulation sur la voie communale n° 263 - Chemin de La Tonnelle, pendant la durée des travaux.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – À compter du 03 février et jusqu'au 03 mars 2025, la circulation de tous les véhicules sera interdite, pendant la durée des travaux de construction d'un branchement ENEDIS, chemin de La Tonnelle, Voie Communale n° 263.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

**ARTICLE 3** - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002, à la charge de la SAS TERCO.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** - MM. le Maire de la Commune,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 28 janvier 2025.



Le Maire,  
Marcel GERON